Vesdun a le plus jeune Président des Foyers Ruraux du Cher !

Le Foyer Rural de Vesdun peut se glorifier d'avoir à sa direction le plus jeune Président des Foyers Ruraux du Cher : Jérémy BOUCHER

Jérémy est né le 30 novembre 1990 dans la région Parisienne, il y suit sa sclarité jusqu'à 11 ans. Il entre dans un collège de l'Oise de la 6ème à la 4ème, puis poursuit ses études de la 3ème à la terminale dans le Cher et a passé son BAC Littéraire cette année.

A la prochaine rentrée, Jérémy entrera en FAC de droit à Bourges avec pour objectif : devenir notaire.

Jérémy réside à Vesdun depuis 2004, un village qu'il aime bien, puisqu'il s'y est impliqué très rapidement et notamment au sein des activités du Foyer Rural.
Il devient membre en 2005, participe activement au « Livre Vivant » entre autre, entre au Conseil d'Administration en 2007, en est élu secrétaire en 2009, puis devient le Président du FR, en 2010.

Jérémy ne s'arrête pas là, il a beaucoup d'énergie, et éprouve le besoin de rendre service dans le monde associatif. En 2009, il s'engage comme membre au sein du Conseil d'Administration de la Fédération des Foyers Ruraux du Cher (FDFR).
En 2010, il est élu Secrétaire Général Adjoint de la FDFR.

Au sein de son FR, Jérémy pense fermement à marquer l'anniversaire du « Livre Vivant » qui fêtera ses 25 années de fonctionnement, de succès et de réussite cette année.

Bravo Jérémy,
l'équipe de la FDFR ne peut qu'être fière d'avoir à compter en son sein
le plus jeune Président des Foyers Ruraux du Cher et peut être de France.
Cela prouve que si en général le bénévolat est en difficulté, il reste encore dans nos campagnes des jeunes capables de s'investir et de prendre des responsabilités pour faire vivre des Associations d'Éducation Populaire comme la nôtre.
Franchement Félicitations Jérémy.

Pour la FDFR : J .GILBERT

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

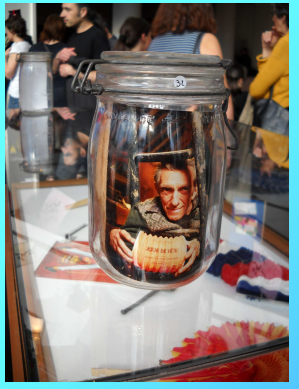

Union Régionale des Foyers Ruraux du Centre
Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher
Le Sollier - 18570 LE SUBDRAY
Tel : 02.48.70.93.31 / Fax : 02.48.70.74.25
fdfr.cher@laposte.net

Nouveau Conseil d'Administration

Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural

Les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher et du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural,se sont réunis le **Mardi 04 Mai 2010** dans leurs locaux du Sollier au Subdray pour procéder à l'élection du nouveau bureau.

Jean, Marie Dumontet et **Michelle Bellaches,** tous deux anciens présidents et décédés en 2009 ont été nommés Président et Présidente d'honneur à titre posthume.

Bernard Petit du Centre Artistique et Culturel de Plaimpied-Givaudins a été élu Président. Il sera secondé dans ses fonctions par deux Vice-Présidents :

Jack Gilbert (Foyer Rural de Pigny) et **Mireille Jouannin** (Foyer Rural de Sainte Solange).
Stéphane Pellerin (Foyer Rural de Rians) et **Jérémy Boucher** (Foyer Rural de Vesdun) assureront respectivement les fonctions de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint.

Enfin, le Trésorier et le Trésorier Adjoint seront **Michel Foltier** (Foyer Rural de Parassy) et **Jack Brouillon** (Foyer Rural de Rians).

Les autres membres sont Stéphanie et Jeanette Perrinet (Foyer Rural de St Georges sur la Prée), Nicole Pailloux (Foyer Rural de Sainte Solange), Roger Naboudet (Foyer Rural de Vesdun), Claude Foltier (Foyer Rural de Parassy) et Patrice Jabaudon (Foyer Rural de Vignoux sous les Aix).

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau mesurent bien l'ampleur de la tâche qui les attend, en effet ils devront se mobiliser fortement pour essayer de sauvegarder les activités de la Fédération et du Comité du Sport qui subissent de très grosses baisses de subventions.

Mais c'est avec beaucoup de convivialité et de plaisir que chacun a montré qu'il voulait bien retrousser ses manches et agir collectivement pour ces deux associations qui apportent de l'animation et du lien social en milieu rural.

Des rendez-vous seront sollicités très prochainement auprès des élus du territoire pour évoquer les difficultés financières, d'ici là le Bureau va aller à la rencontre des 29 associations adhérentes pour faire le tour des besoins et des envies.

L'agenda des Foyers Ruraux du Centre

ÉTRÉCHY

Mercredi 14 Juillet
13 H30 : Concours de pétanque
Lundi 20 Septembre
Saint Mathieu, vide grenier, animation de rues, marché artisanal et produits régionaux

CHARENTONNAY

Vendredi 13, Samedi 14 et Dimanche 15 Août
Comice agricole et rural à Sancergues
Dimanche 12 Septembre
Brocante

L'agenda des Foyers Ruraux du Centre

VIGNOUX SOUS LES AIX

Samedi 17 Juillet et
Dimanche 18 Juillet

26ème fête champêtre folklorique avec diverses animations : fête foraine, barbecue, buvette, tombola, groupe musical « L'Indépendante de St Martin d'Auxigny »

20H le Samedi : Groupe folklorique du Chili, soirée dansante animée par Nicolas PASQUET
15 H 30 le Dimanche : Groupe folklorique du Paraguay, soirée dansante animée par Pascal RABIGOT
23 H : Spectacle pyro-musical

ENTRÉE GRATUITE

Dimanche 10 Octobre
Assemblée Générale

SOMMAIRE

- **N**ouveau Conseil d'Administration
- **P**résentation d'un Foyer Rural : MONTIERCHAUME
- **L**e Livre Vivant de VESDUN
- **C**arnet de voyage : Foyer Rural de BOULLERET
- **B**erdigne Berdogne
- **T**ati-vu l'expo ?
- **A**...comme Assemblée Générale
- **S**iret, une immatriculation indispensable
- **A**vec le GUSO, embauchez plus simple et moins cher
- **É**té Sportif et Culturel du Cher
- **LE DOSSIER : Organisation de manifestations**
- **B**ienvenue à Simone
- **L**es Chemins Buissonniers 2010 : Vesdun, Pigny et Plaimpied
- **L**es treize sorcières de Sainte-Solange
- **B**rocantes et vide-greniers
- **L'**agenda des Foyers Ruraux du Centre

Présentation de Foyer Rural

Foyer Rural de Montierchaume (36)

MONTIERCHAUME

L'appellation « Foyer Rural de Montierchaume » correspond d'une part au bâtiment communal servant de salle des fêtes, salle de spectacle, salle de réunion, et d'autre part à l'association, membre de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de France.

Cette association a pour objet « l'organisation de loisirs pour renforcer la solidarité morale des habitants avec pour mission l'éducation, l'information, la diffusion culturelle et l'émancipation intellectuelle et sociale ».

L'association comptait 113 adhérents à la dernière assemblée générale de Septembre 2009, un Conseil d'Administration de 15 membres, un Bureau de 6 membres. Ces dernières instances se réunissent environ 4 à 5 fois au cours de la saison et une assemblée générale annuelle est réunie pour l'exposé des rapports moraux, d'activités et financiers, ainsi que pour le renouvellement d'une partie du Conseil d'Administration. Depuis un certain nombre d'années, le nombre des adhérents se stabilise autour de 110, une grande proportion concerne un atelier d'enfants.

L'activité présente principalement deux aspects : d'une part des réunions hebdomadaires en ateliers pour les adhérents avec spectacle final pour certains, et d'autre part l'organisations de manifestation ouvertes à l'ensemble de la population.

En ce qui concerne la saison 2009-2010 :

- **Atelier théâtre** : Comptant une douzaine de participants, sous la direction d'une animatrice chevronnée. Cet atelier contribue à l'épanouissement de la personnalité tout en apprenant la pratique de l'art théâtral. Cette année, il a présenté les 8 et 9 Mai, une comédie de Joël Contival « Les fantômes de Sainte Julianne ».

- **Atelier chant** : Sous la baguette d'une intervenante du conservatoire de Châteauroux, les 6 personnes participantes ont travaillé leur voix tout au long de l'année pour présenter le 29 Mai dernier un spectacle de chansons sur le thème « portrait de femme ». Une autre chorale locale était invitée à cette soirée.

L'agenda des Foyers Ruraux du Centre

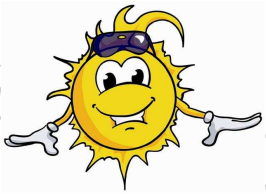

St Michel de Volangis

Dimanche 19 Septembre

Marcher

Samedi 25 Septembre

20 H 30 : Théâtre

Dimanche 10 Octobre

Brocante, barbecue

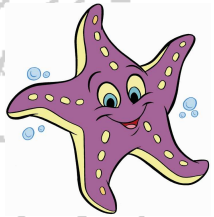

L'agenda des Foyers Ruraux du Centre

PLIGNY

Mercredi 14 Juillet
Journée détente et convivialité organisée conjointement par le Foyer et la Municipalité
Dimanche 29 Août
Brocante
Dimanche 03 Octobre
Fêtes des Saveurs d'Automne

CHAON

Mercredi 14 Juillet
Feu d'artifice et diverses activités
Dimanche 29 Août
Méchoui
Samedi 16 Octobre
Soirée théâtrale

- **Atelier Modern Jazz** : Essentiellement composé de jeunes, au nombre de 36, animé par une intervenante diplômée, présentera son spectacle final au courant du mois de Juin 2010.

- **Club de jeux de société** : (cartes, tarot, scrabble…) se réunit chaque semaine, voire 2 fois dans la semaine. Il comptait 25 personnes, qui ne manquaient pas d'agrémenter leurs réunions par des gâteaux, confiseries et autres douceurs.

- **Club tricot-point de croix** : 9 personnes perpétuant la pratique des aiguilles de nos grands-mères.

- **Enfin un atelier d'aide à la rédaction** : offre ses services pour aider des adultes à la rédaction de lettres, de réclamations, de curriculum vitae, etc.

Dans un deuxième temps, nous recevons chaque année en janvier la compagnie de la vieille prison de Châteauroux, l'an dernier était présenté une pièce de Marcel Aimé « La tête des autres », et cette année une comédie de Tilly « Minuit Chrétien ».

Depuis quelques années, le mois d'Octobre est réservé aux enfants. En 2008, Daniel Adrien Rol, un conteur-chanteur a réuni une bonne centaine de jeunes, voire tout jeunes. En 2009, un spectacle pour petits et grands avec « Zipo, le clown », jonglage, gags, magie, chansons, danses, etc. Le 14 Novembre 2010, un nouveau spectacle pour jeunes et moins jeunes avec « La fiesta », 50 minutes de spectacle avec ventriloquie, jeux avec le public, chansons, sculptures sur ballons, danses, etc.

Enfin, en Septembre 2009, le Foyer Rural de Montierchaume a participé au forum des associations où il a présenté ses activités sous forme d'un diaporama projeté sur écran.

L'adhésion comporte la cotisation dans le cadre de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux. Grâce aux aides municipales propres à l'encadrement des jeunes et au développement de la pratique théâtrale, la participation demandée pour la pratique de ces ateliers reste dans une limite bien inférieure à ce qui est pratiqué ailleurs.

Infos

Le Livre Vivant
Foyer Rural de Vesdun

Elle s'appelle Juliette, elle a cent un ans, un mois et quatre jours, et espionne de son balcon la vie quotidienne des neuf autres habitants de Pouligeac, un hameau du fin fond des Cévennes.

Il y a Robert, un ancien marin incapable de rester dans le noir, la Vivette et sa fille Aurélie, qui ressassent leur mépris des hommes qui les ont abandonnées, Franz et Martine, les retraités qui viennent de s'installer au village, et Léonie qui, à quatre-vingt-sept ans, ne veut plus mourir vierge.

Le jour où Pierrot, le gentil colosse du village qui assure la survie de tous en faisant les courses et les dépannages essentiels, décide de quitter Pouligeac pour trouver une épouse à la ville, le hameau se mobilise.

Avec à sa tête Juliette, qui s'accroche à la vie, et Franz à Internet, tous les moyens vont être bons pour faire rester Pierrot...

Elsa Chabrol est scénariste et réalisatrice. Elle a suivi des études de cinéma à Lodz, en Pologne, et a écrit une vingtaine de documentaires et fictions. Elle a été jusqu'à juin 2008 responsable du département des documentaires à Radiobras (Télévision nationale brésilienne).

L'Heure de Juliette est son premier roman.

Tarifs : 8 € / 6€ pour les 7-14 ans / 6 € pour les groupes à partir de 20 adultes

Info : Brocantes et Vide-greniers

Point d'information par rapport aux commerçants ambulants qui sollicitent des emplacements sur vos brocantes et manifestations.

Certains d'entre vous ont été sollicités par des commerçants ambulants (alimentation - sandwiches...) souhaitant bénéficier d'un emplacement sur les brocantes et vides grenier pour vendre leurs produits.

Cela peut être ennuyeux si vous aussi vous vendez de l'alimentaire et des boissons pour le compte de votre association lors de cette manifestation.

Rappel Important : Vous êtes, en tant qu'organisateur de la manifestation tout à fait en droit de refuser l'installation de n'importe quel exposant et donc également de commerçants ambulants sur le site de votre manifestation.

Certains commerçants, peu scrupuleux, n'hésitent pas à vous faire croire le contraire. Ne vous laissez pas faire.
En tant qu'organisateur vous obtenez de la Mairie une autorisation d'occupation du domaine public. Vous décidez seul des personnes que vous autorisez à utiliser une partie du domaine public qui vous a été confiée.

L'astuce c'est de bien délimiter par des panneaux la zone de la brocante (début et fin de brocante). Si le commerçant ambulant veut s'installer sur cette zone il lui faut votre autorisation, en dehors de cette zone il lui faut une autorisation de la Mairie.

Devant de telles pratiques n'hésitez pas à informer la Gendarmerie et à porter plainte en cas d'abus.
Vous êtes dans votre droit le plus strict.

Article réalisé avec le concours de Jacques Martin, Président du Foyer Rural de Vignoux sous les Aix

Foyer Rural de Boulleret (18)

Carnet de voyage

Le Foyer Rural de Boulleret à effectué un séjour du 10 au 13 mai 2010 dans le Jura.

les adhérents sont enchantés de tous ces panoramas sublimes, des visites intéressantes : musée, une journée à Yvoire et à Genève au muséum.

Les yeux n'étaient pas assez grands au vue de ces belles cascades, de ces sources et bien sûr de bons restaurants.

Prochaine sortie au mois d'octobre avec la visite d'une fabrique de saumon fumé dans la région d'Auxerre.

INFORMATIONS PRATIQUES

BILLETTERIE OUVERTE DÈS LE 3 MAI
(Nombre de places limité)

Tarifs pour le spectacle de plein air
- 10 €
- 7 € (jeunes de 6 à 11 ans)
- gratuit (moins de 6 ans obligatoirement sur les genoux)

Lieu : SAINTE-SOLANGE 18220

Spectacle : Chapelle
Marché médiéval : ferme de la Trochée

Restauration (uniquement le jour du marché jusqu'à 21 h)

Office Tourisme à Bourges 02 48 23 02 60

CULTURA St Doulchard 02 48 65 05 66

Boucherie Willy TAUREAU Ste Solange 02 48 67 44 09

Par courrier : renseignements au 09 63 21 65 51

Site : http://www.sceneslegendairesdeste-solange.fr
FOYER RURAL DE SAINTE-SOLANGE

Infos Berdigne Berdogne

20ème RASSEMBLEMENT DE VIEUX ATTELAGES RURAUX

Le temps d'un après-midi, le bourg retrouve son activité d'autrefois :
C'est jour de fête dans la campagne solognote du début du siècle

La mairie pavoise les rues de drapeaux tricolores. Les artisans affûtent leurs outils et les cafetiers sortent leurs tables. Biaudes impeccables et sabots aux pieds, les gens arrivent des domaines et hameaux voisins.
Ça craque, ça crisse : les charrettes pleines de fruits, légumes et volailles affluent...
C'est jour de marché ! Les fermières, coiffées de leur câline,
étalent leur fraîche récolte sur le mail en pleine effervescence.
Cette année, une surprise... pour la 20ème édition de Berdigne Berdogne.

Rendez-vous à Tigy (45)
Le dimanche 05 Septembre 2010
de 13h30 à 19h

NOMBREUSES ANIMATIONS : Produits fermiers, marché à l'ancienne, animations de rue, musiques, expositions, danses folk, voitures à chiens, cinéma muet, orgue de barbarie, théâtre, gestes d'autrefois... et un thème central :
LE VETEMENT SOUS TOUTES SES COUTURES

GRAND DEFILE DES ATTELAGES ruraux et agricoles.
Boeufs, ânes, percherons et autres chevaux de trait, attelés à des gerbières, tombereaux ou carrioles venus de Sologne et d'ailleurs…

Tarifs :
Entrée : 4 € (gratuit - de 12 ans).
Ce tarif comprend l'ensemble des animations sur la fête (y compris le cinéma muet et les spectacles de théâtre)

Par mesure de sécurité, les chiens sont **strictement interdits** sur la fête. Ils seront refusés aux entrées.

Infos et Renseignements :

UNION POUR LA CULTURE POPULAIRE EN SOLOGNE
9, avenue de Toulouse
41 600 NOUAN LE FUZELIER
Tél. 02 54 88 71 09, Email : accueil@ucps.fr, Site Internet : www.ucps.fr

Plaimpied Givaudins
Samedi 19 Juin

"dates, personnages et événements de l'ancienne annexe de Plaimpied"

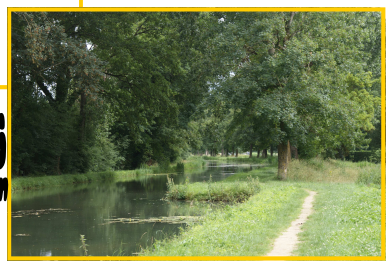

Les Chemins Buissonniers 2010

Vesdun -samedi 12 juin

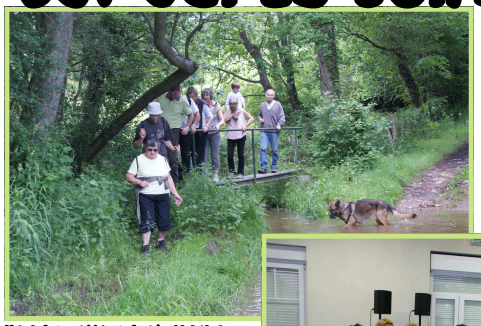

"Coteaux et vallons entre vignes et p- che"

Pleny -samedi 12 juin

"le nez dans l'assiette... et les yeux dans les ; toiles"

TATI-VU L'EXPO ?

Expo

***La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher**, le **Ciné-ma Rural Itinérant**, **l'Inspection Académique du Cher**, **la Maison de la Culture de Bourges** et le **Ciné de Papa** ont mis en place une exposition des travaux réalisés par les classes inscrites au dispositif « **Ecole et Cinéma** » dans le Cher suite aux projections des films « **Jour de fête** » et « **Les Vacances de Monsieur Hulot** » de **Jacques Tati**.*

Cette exposition était visible à la Maison de la Culture de Bourges du 26 Mai au 08 Juin 2010.

Morceaux Choisis...

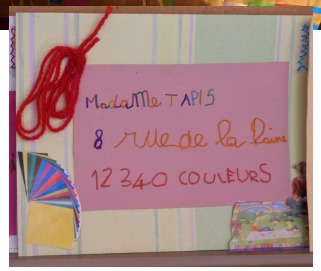

Infos

A... comme Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'association. Alors qu'elle devrait être un moment d'expression du plus grand nombre d'adhérents, elle est parfois vue comme une contrainte plus qu'une opportunité. Comment faire pour réussir son AG ?

Une AG réussie passe non seulement par le respect des règles statutaires mais également par une animation adaptée. Bien que la loi du 1er Juillet 1901 n'impose pas la tenue d'une AG annuelle, la plupart des associations en prévoient dans leurs statuts. Elle peut être dite « ordinaire » ou « extraordinaire » : ce sont les statuts de l'association qui vont définir le cadre qu'il conviendra de respecter. Cette liberté contractuelle est cependant limitée pour certaines associations qui doivent obligatoirement mettre en place une AG. Sont ainsi notamment visées les associations reconnues d'utilité publique ou celles qui bénéficient d'un agrément ministériel.

Statuts : la loi de l'association

Pour la plupart des associations, les statuts définissent le champ de compétences de l'AG. C'est ainsi, sous réserve de particularités prévues par les statuts, qu'il revient à l'AG ordinaire d'approuver le rapport moral et financier, de donner le fameux quitus aux administrateurs pour leur gestion écoulée, de présenter le plan d'action pour l'exercice à venir. L'AG extraordinaire est réservée, le plus souvent, aux décisions liées à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association.

Pour réussir son AG, il est fondamental de respecter les règles prévues par les statuts et le règlement intérieur, le cas échéant. De nombreuses décisions de jurisprudence sont venues rappeler la nécessité d'appliquer les dispositions statutaires. Même si les juges font preuve de pragmatisme, il est préférable de bien appliquer la norme. Qui convoquer ? Quand et comment envoyer la convocation ? Quels sont les sujets que l'on peut inscrire à l'ordre du jour ? Comment faire respecter le quorum ? Qui vote ? Peut-on voter par correspondance si les statuts ne le prévoient pas ? Doit-on rédiger un procès-verbal des délibérations ? Autant de questions parmi d'autres qu'il faut bien connaître et appliquer afin de sécuriser l'AG d'un point de vue juridique. En effet, il faut avoir présent à l'esprit que la méconnaissance d'une règle prévue par les statuts peut entraîner l'annulation de toutes les décisions prises au cours de l'AG. Une AG réussie suppose donc un respect strict des procédures et règles prévues.

L'animation : la clé de la réussite

Mais cela ne peut pas suffire. Il faut également réussir son AG d'un point de vue de l'animation. Combien d'AG se limitent à la lecture d'un rapport moral et financier ânonnés ? Dans ces cas-là, les administrateurs ne doivent pas s'étonner d'une vie associative atone, où leur remplacement est difficile : une AG manquée ne donne pas envie de s'investir durablement dans la poursuite de la réussite du projet associatif. C'est pourquoi quelques règles de communication peuvent être ici utilement mises en œuvre pour faire de l'AG annuelle non pas une simple obligation statutaire mais un moment d'échange et de renforcement de l'association : pourquoi ne pas illustrer le rapport financier par l'utilisation d'une subvention perçue ? Pourquoi ne pas organiser un débat qui illustre la pertinence de l'action conduite par l'association ? Bref une AG réussie se prépare en amont, fait appel à des partenaires et montre le dynamisme de l'association.

Jurisassociations n°415

Carnet Rose

Bienvenue à Simone

Nous avons le plaisir de
vous annoncer la naissance de

Simone,

fille de Camille, animateur du Cinéma Rural Itinérant.

Simone est née
le Samedi 19 Juin 2010,
elle pesait 3,420 kg
et est déjà pouponnée par sa
grande soeur **Louise.**

Félicitations à la maman et à toute la petite famille

Manifestations exceptionnelles : une exonération d'impôts spécifique

Les recettes générées à l'occasion de manifestations organisées par les associations et fondations peuvent être de nature lucrative ; elles sont cependant exonérées des impôts commerciaux lorsque ces manifestations présentent un caractère exceptionnel et ne sont pas réalisées plus de 6 fois par an.

Un vaste champ d'application

Les organismes concernés sont ceux qui sont exonérés de TVA pour les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres et ceux développant, au profit de toute personne, des œuvres sociales ou philanthropiques. Cette exonération ne peut donc s'appliquer qu'aux organismes légalement constitués, agissant sans but lucratif, et aux œuvres répondant aux mêmes critères.
Sont également concernés :
Les comités des fêtes, qui ont essentiellement vocation à organiser des activités récréatives, peuvent toutefois bénéficier d'une exonération de TVA pour 6 manifestations annuelles lorsque la municipalité prend une part prépondérante dans leur gestion et assure leur équilibre financier par des subventions. En effet, la manifestation présenter alors une utilité sociale.

Manifestations exonérées parce que exceptionnelles

L'exonération concerne les manifestations de bienfaisance et de soutien. Sont donc écartées de l'exonération les manifestations payantes et ouvertes au public, organisées à titre habituel par une association et qui constituent l'objet même de cet organisme.
En effet, ces manifestations organisées dans le cadre normal de l'activité de l'association constituent généralement la source essentielle de ses revenus, ce qui justifie alors leur assujettissement à la TVA. En revanche, l'administration fiscale admet que l'exonération soit accordée dans la limite de 6 manifestations par an lorsque l'association organise à titre exceptionnel une manifestation payante, au cours de laquelle est pratiquée l'activité qui, habituellement, est exercée dans le cadre de réunions non payantes.
Et le fait qu'un seul des coorganisateurs ne remplisse pas effectivement les conditions prévues à l'article 261,7,1°c du code général des impôts suffit à exclure la manifestation dans son ensemble du bénéfice de l'exonération, quelle que soit la situation des autres organisateurs. Les recettes ne sont susceptibles d'être exonérées que si elles sont perçues au profit exclusif du groupement organisateur.
Cette condition de profit exclusif ne peut être considérée comme remplie lorsque, par exemple, une personne ou une entreprise prêtant son concours à une manifestation ou lui accordant son patronage est attributaire d'une partie du bénéfice ou supporte une fraction des pertes éventuelles.

Jurisassociations n°416

SIRET, une immatriculation indispensable

A un moment ou un autre de la vie de l'association, on vous demandera votre numéro SIREN ou SIRET. Faites-vous immatriculer sans attendre plutôt que dans l'urgence.

Le numéro SIREN sert à identifier les personnes morales. Il est composé de 9 chiffres. Attribué une seule fois, il n'est supprimé que lors de la disparition de l'association. Un second numéro de 5 chiffres, accolé aux 9 chiffres du SIREN, immatricule chacun des établissements, c'est le numéro SIRET. Si votre association a plusieurs établissements, elle aura donc un seul SIREN mais autant de SIRET que d'établissements.

Automatique dans certains cas

Si votre association embauche un salarié ou si elle exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, le numéro SIREN est obligatoire et son attribution « automatique ». L'inscription dans le répertoire SIRENE sera faite par le centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations ou à celui du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Le CFE transmettra la demande de l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. Vous trouverez sur le site www.sirene.fr la liste des centres de formalités des entreprises compétents par commune : rubrique « Consulter l'annuaire des CFE » puis « CFE compétents par commune ».

INSEE

Même si vous n'êtes pas employeurs

Même si votre association n'est pas employeur et n'est pas fiscalisée, dans de nombreux cas, un numéro SIREN vous sera demandé, notamment lorsque vous sollicitez une subvention de l'État ou d'une collectivité territoriale mais aussi pour le règlement d'une facture établie par l'association par exemple. Vous devez alors contacter la direction régionale de l'INSEE qui gère le répertoire SIRENE de votre département d'implantation et présenter au service SIRENE Gestion :

- Les statuts de l'association ;
- Une attestation du Président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié ;
- Le récépissé de dépôt en préfecture ;
- L'extrait de parution au *Journal Officiel.*

L'attribution du ou des numéros se fait généralement dans les 48 heures suivant la demande si le dossier est complet. Il est donc judicieux, à toutes fins utiles, d'en faire la demande dès la création de l'association ou dès maintenant si vous ne l'avez pas fait.

Association mode d'emploi n°117

Infos

Avec le GUSO, embauchez plus simple et moins cher

Le guichet unique pour le spectacle vivant (Guso) simplifie les obligations de déclaration d'embauche d'un artiste ou technicien du spectacle et permet de réduire le montant des cotisations.

La circulaire interministérielle n°DDSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 Août 2009 a remplacé celle du 16 Mars 2004 afin d'y intégrer les modifications intervenues depuis dans les Codes du travail et de la Sécurité sociale, la nouvelle nomenclature des activités (code NAF) et la création de Pôle emploi.

Une cotisation forfaitaire de Sécurité sociale

Lorsqu'elles emploient des artistes du spectacle, les associations ont la possibilité de payer une cotisation forfaitaire, au titre des cotisations de Sécurité sociale, si les conditions suivantes sont remplies :

- Leur activité principale ne consiste pas à organiser de façon permanente, régulière ou saisonnière des manifestations artistiques ;
- Le cachet versé à l'artiste doit être inférieur, par représentation, à 25 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 721 € pour l'année 2010.

Le montant de la cotisation est alors fixé forfaitairement, par représentation, à 2,5 fois le montant du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 55 € en 2010 (41,25 € pour la part patronale et 13,75 € pour la part salariale).

Une déduction sur l'assiette des cotisations

Les cotisations (CSG, CRDS, Sécurité sociale, Pôle emploi, Audiens, Afdas et Centre médical de la Bourse) sont assises sur la rémunération réelle. Toutefois, lorsque l'artiste exerce une des professions désignées à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, l'assiette peut-être calculée (à l'exception de la CSG et de la CRDS) en appliquant une déduction forfaitaire de 25 % pour les artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ou de 20 % pour les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestres et les régisseurs de théâtre. Les nombreuses conditions d'application de cette déduction sont précisées dans la circulaire.

70 % du taux de droit commun par l'Urssaf

Le taux des cotisations et contributions dues à l'Urssaf (à l'exception de la CSG, de la CRDS et de la contribution solidarité autonomie) est fixé à 70 % des taux de droit commun. Les déclarations et les cotisations sociales sont exigibles au plus tard 15 jours après la fin du contrat de travail.

Associations mode d'emploi n°117

Restauration

Lors d'une manifestation festive, c'est une restauration en remise directe où le consommateur a le choix de consommer ou non qui est privilégiée. Pour mettre en place ce type d'activité, l'organisateur devra respecter certaines règles, notamment la mise en place de circuits séparés des locaux dédiés à la préparation des aliments. L'activité de restauration en remise directe est également l'occasion de délivrer des boissons. L'organisateur doit alors être titulaire d'une des 2 licences « restaurant » ou de la licence « débit de boissons à consommer sur place ». Dans le cadre des licences « restaurant », les boissons ne peuvent être proposées qu'à l'occasion des repas principaux et comme accessoires à la nourriture. Elles sont de 2 sortes :

- La « petite licence restaurant », qui permet de servir, pour consommer sur place, des boissons des 1er et 2ème groupes.
- La « grande licence restaurant », qui permet de servir, pour consommer sur place, l'ensemble des boissons des 4 groupes.

Vide-greniers

Les foires à la brocante, vide-greniers et braderies sont régis par la réglementation applicable à la vente au déballage. Pour une vente au déballage de revente d'objets mobiliers, l'association doit procéder à une simple déclaration préalable à adresser au maire de la commune du lieu de la vente. Elle est adressée dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public si la vente est prévue sur ce dernier. Si elle est organisée en dehors du domaine public, la déclaration doit être adressée 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente. L'association peut accueillir des particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés à condition de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois/an au plus. Il est obligatoire de tenir un registre coté et paraphé par le commissaire de police, ou, à défaut, par le maire, indiquant les noms et prénoms des vendeurs, les qualités et coordonnées des participants, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ainsi que, pour les participants non professionnels, la remise d'une attestation sur l'honneur certifiant le respect de 2 participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Jeux (tombolas, loteries, etc.)

L'organisation d'une loterie constitue en principe un délit dès lors qu'il y a espérance d'un gain, intervention du hasard, publicité et participation financière du joueur. Par dérogation, les lotos traditionnels et certaines loteries sont autorisés. Ils peuvent être organisés librement sans autorisation et sans déclaration préalable dès lors qu'ils remplissent les 5 conditions suivantes :

① Ils ont un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale ;
② Ils ont un caractère traditionnel, ce qui exclut d'en faire une opération commerciale régulière ;
③ Les lots ne sont ni des sommes d'argent, ni remboursables. En revanche, ils peuvent être des bons d'achat non remboursables ;
④ Les mises sont inférieures à 20 € ;
⑤ Ils sont organisés dans un cercle restreint.

Dossier Organisation de manifestations

À manifestations spécifiques, démarches spécifiques

Parce que l'évènement est souvent synonyme de festivité et de lucrativité, sa mise en œuvre entraîne le respect de règles particulières.

Avant la manifestation sportive

Quel que soit le type de manifestation, l'organisateur doit impérativement souscrire une assurance et se conformer aux règles de la fédération sportive concernée.

Absence de compétition

En ce qui concerne les manifestations sportives sans caractère de compétition, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation mais il faut déposer une déclaration de manifestation. Le dossier doit alors être déposé 1 mois avant la date de la manifestation auprès du préfet du domicile de l'organisateur ou du siège de l'association organisatrice et, en tout état de cause, auprès du ou des préfets des départements traversés.

Si la manifestation prévoit l'accueil de plus de 500 spectateurs assis dans un établissement sportif couvert ou de plus de 3 000 spectateurs assis dans un établissement sportif de plein air, l'organisateur doit veiller à ce que l'établissement ait fait l'objet d'une homologation en qualité d'enceinte sportive. Enfin, l'autorisation de la fédération est obligatoire si la manifestation est ouverte aux licenciés de cette fédération et donne lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000 €.

Pendant la manifestation

La signalisation doit se faire par des barrières et des piquets mobiles comportant une face rouge et une face verte du type de ceux utilisés pour des chantiers mobiles. Les signaleurs doivent porter des brassards sur lesquels la mention « courses » est apposée et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Ils doivent être présents un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course, et ce jusqu'à une quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Buvettes d'une manifestation festive

Pour ouvrir un débit de boissons, même temporaire, il faut demander une autorisation à la mairie en précisant l'emplacement de la buvette et les boissons proposées à la vente, limitées à celles des 1er et 2ème groupes.

Ces autorisations sont limitées à 5/an et par association. Il est interdit de vendre ou de distribuer des boissons alcoolisées durant les manifestations sportives. Des dérogations sont toutefois possibles, seul le maire peut les accorder pour une durée maximale de 48H aux groupements sportifs agréés – dans la limite d'une autorisation annuelle par groupement lorsque la manifestation est exceptionnelle ainsi que dans les enceintes sportives – dans la limite de 10 ouvertures par an. C'est d'ailleurs dans ce seul cas qu'il est possible de servir des boissons des 2ème et 3ème groupes.

Eté Sportif et Culturel du Cher

L'Eté Sportif et Culturel est mis en place depuis 1998 à l'initiative de la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** dans différents cantons du Cher avec l'appui du **Comité Départemental du Sport en Milieu Rural.**

Le financement de cette action vient principalement de l'**État** et du **Conseil Général du Cher** mais aussi d'autres partenaires comme la **CAF, la MSA et Centre Image**.

Grâce à **Cher Emploi Animation et aux comités sportifs départementaux** un grand choix d'activités sportives et culturelles encadrées par des éducateurs diplômés sont proposées tout au long de la semaine. **Cette année de nouvelles activités sont proposées : Boomerang, karaté, ateliers percussion, sphair.**

Les activités ont lieu du lundi au vendredi de 10h00 à 16h30, excepté les jours fériés.
Celles-ci sont gratuites mais un chèque de caution de 8 € par famille sera demandé lors de l'inscription puis sera rendu par la commune à l'issue de la participation effective du jeune.

Les jeunes apportent leurs repas froids et peuvent prendre leurs repas en commun ou rentrer chez eux de 12h00 à 13h30. **Renseignements: C.D.S.M.R. du Cher 02.48.70.93.31**

Graçay *Du 5 au 9 juillet*	**Châteauneuf sur Cher** *Du 12 au 16 Juillet*	**Le Châtelet** *Du 26 au 30 Juillet*	**Dun sur Auron** *Du 16 au 20 Août*
La Guerche sur l'Aubois *Du 5 au 9 juillet*	**Les Aix d'Angillon** *Du 19 au 23 Juillet*	**Baugy** *Du 26 au 30 Juillet*	**Vailly sur Sauldre** *Du 16 au 20 Août*
Plaimpied Givaudins *Du 5 au 9 juillet*	**Sainte Thorette** *Du 19 au 23 Juillet*	**Sancerre Saint-Satur** *Du 26 au 30 Juillet*	**Châteaumeillant** *Du 2 au 6 Août*
Charenton du Cher *Du 12 au 16 Juillet*	**Lignières** *Du 19 au 23 Juillet*	**Saulzais le Potier** *Du 19 au 23 Juillet*	**Plou** *Du 9 au 13 Août*
La Chapelle d'Angillon *Du 12 au 16 Juillet*			

Dossier

Organisation de manifestations

Penser à tout

Bals, concerts, spectacles, représentations théâtrales etc. : quel dirigeant associatif ne connaît pas ces manifestations auxquelles sont souvent liées l'ouverture temporaire d'un débit de boissons et l'installation d'une sonorisation ? Et qui ne les a pas appréhendées ?

Les associations peuvent organiser jusqu'à 6 manifestations exceptionnelles par an et bénéficier d'un avantage fiscal considérable : l'exonération de tout impôt et taxe, cette exonération couvrant l'ensemble des recettes réalisées dans le cadre de ces 6 manifestations, quels qu'en soient le montant et la nature.

Réglementation : la sécurité au centre des démarches générales

Toute manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable étant donné le nombre de personnes susceptibles de se rassembler sur la voie publique. Pour certaines manifestations, notamment celles qui utilisent fréquemment la voie publique, la réglementation met l'accent sur la sécurité des personnes et des biens.

Déclaration préalable pour toutes les manifestations

Sont soumises à l'obligation de déclaration préalable non seulement les manifestations sur la voie publique qui sont un mode d'expression des idées, des opinions et des convictions, mais également celles qui sont dépourvues d'un tel caractère et correspondent simplement à un évènement de nature ludique ou culturel. Si une manifestation a eu lieu sans avoir été déclarée, elle devient juridiquement un attroupement pouvant être dissous et le ou les organisateurs encourent jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. La déclaration doit être faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu 3 jours francs au moins et 15 jours francs au plus avant la date de la manifestation. Le ou les maires doivent transmettre la déclaration au préfet dans les 24 heures. Dans les communes où est instituée la police d'État, la déclaration doit être faite au préfet et au sous-préfet. La déclaration précise les noms, prénoms et domiciles des organisateurs ; elle est signée par 3 d'entre eux faisant élection de domicile dans le département. Elle doit également indiquer le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. L'autorité qui reçoit la déclaration délivre immédiatement un récépissé.

Cas des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

Les manifestations lucratives- qui recherchent une recette visant à réaliser un excédent– regroupant au moins 1 500 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration au maire un mois au moins et un an au plus avant la date de la manifestation. En cas d'urgence motivée, une déclaration effectuée moins d'un mois avant la manifestation est admise. La déclaration décrit les mesures envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants. L'autorité de police peut alors, pour des motifs d'ordre public, imposer à l'organisateur un service ou un renforcement des dispositions prévues et des frais peuvent être facturés à l'organisateur. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être jointe au dossier de la déclaration préalable lorsque la manifestation se produit dans un lieu public.

Autorisation pour occupation du domaine public

Une autorisation préalable et nécessaire dès lors que la manifestation envisagée implique une occupation du domaine public. Les personnes publiques propriétaires de la dépendance domaniale chargée de sa gestion ou titulaires du pouvoir de police ont compétence pour accorder les autorisations d'occupation privative sur celle-ci. Généralement, l'autorisation délivrée est un permis de stationnement qui porte autorisation d'occupation privative du domaine public sans emprise car l'organisation de la manifestation n'impose pas, en principe, d'implantation d'un ouvrage dans le sol. Le permis de stationnement autorise donc les occupations privatives du domaine public qui ne portent pas atteinte à l'intégralité matérielle du domaine. Si le permis de stationnement est en principe assorti du paiement d'une redevance, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Autorisation d'ouverture au public

L'organisateur doit alors adresser au maire de la commune sur le territoire duquel est prévue la manifestation une demande d'autorisation d'ouverture au public accompagnée d'un dossier de sécurité deux mois avant la date de la manifestation. Les services municipaux étudient le dossier et demandent, le cas échéant, des éléments complémentaires. Ce dossier est ensuite transmis par le maire à la commission consultative départementale de la protection civile. Cette instance étudie le dossier, émet un avis favorable ou non et choisit ou non de visiter les installations avant leur ouverture. Le maire notifie la décision à l'organisateur après avis de la commission consultative départementale de la protection civile ou après visite.

Organisation d'un dispositif prévisionnel de secours

Lorsqu'il existe un risque particulier d'accident lors d'un rassemblement de personnes, l'organisateur de la manifestation doit mettre en place un dispositif de secours (DPS) confié obligatoirement depuis le 1er Janvier 2007 à une association de sécurité civile ayant obtenu un agrément de type D. De plus, pour certaines manifestations, l'autorité de police peut imposer un DPS destiné aux acteurs ou contraindre à le renforcer par voie administrative ou réglementaire. Tout DPS doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association de sécurité civile prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes. Cette demande, signée par l'organisateur, doit notamment permettre d'évaluer les risques afin de dimensionner le type de DPS adéquat.

Service d'ordre et gardiennage

La sécurité des personnes et des biens est une prestation effectuée par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage ayant une autorisation administrative pour exercer. Les agents de sécurité doivent être munis d'une carte professionnelle. Cette activité se décompose en réalité en deux : le gardiennage d'une part et le « service d'ordre » d'autre part.

- Le gardiennage a pour objectif de protéger les biens, le plus souvent hors temps de manifestation ou dans des zones auxquelles le public n'a pas accès, voire les parkings
- Le « service d'ordre » a pour but la sécurité des personnes et des artistes lors d'une manifestation.